



DOSSIER SPÉCIAL LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

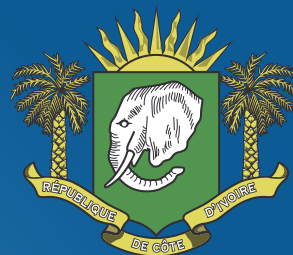
La modernisation
du transport public
en marche

2022



M E I L L E U R S V Œ U X

ABONNEZ-VOUS EN 2 ÉTAPES AU STATUT WHATSAPP DU GOUVERNEMENT DE CÔTE D'IVOIRE



Étape 1

Enregistrez le (+225) 07 87 36 36 36
sous le nom « **Gouv Infos** »

Étape 2

Envoyez le message « **Gouv Infos** »
sur le numéro Whatsapp
(+225) 07 87 36 36 36

Et c'est parti pour ne rien rater
de l'actualité gouvernementale !



+225 07 87 36 36 36



Amadou Koné,
Ministre des Transports

Suite à la 3ème Conférence Ministérielle Mondiale sur la sécurité routière en février 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Déclaration de Stockholm comme étant la clé pour atteindre ses objectifs de développement durable pour 2030, dans le cadre de sa 2^e décennie d'action pour la sécurité routière. Cette déclaration comporte un nouvel enjeu, la réduction de 50% du nombre de morts et de blessés sur les routes d'ici 2030.

Notre pays, la Côte d'Ivoire, s'est engagé, sous la haute égide du Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, comme l'ensemble des états membres de l'ONU, dans l'atteinte de cet objectif à travers la validation par le Ministère des Transports d'une stratégie décennale et l'adoption le 07 juillet 2021 d'une stratégie quinquennale 2021-2025.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), nous enregistrons, chaque année dans le monde, près d'1,3 million de morts dans les accidents de la circulation routière et plus de 50 000 000 de blessés ou d'invalides, en sus des pertes économiques.

La région africaine, avec seulement 2% du parc automobile mondial, enregistre un taux de décès de 26,6 pour 100 000 habitants alors que la moyenne mondiale est de 17,4%.

Même si la Côte d'Ivoire enregistre chaque année un taux moyen de 24 décès pour 100 000 habitants (Source OMS), chiffre en dessous de la moyenne africaine, la situation de la sécurité routière y demeure préoccupante. En effet, au cours des 05 dernières années, il a été dénombré en moyenne par an, plus de 12 000 accidents corporels, plus de 1 200 tués et plus de 21 000 blessés, pour une perte moyenne de 3% du PIB pour l'économie nationale. Les accidents de la circulation constituent la première cause de mortalité des populations âgées de 05 à 29 ans.

Le présent plan quinquennal pour la sécurité routière repose sur 03 piliers :

- L'efficacité de la riposte.
- L'anticipation par la mise en œuvre des nouvelles technologies au service de la sécurité routière.
- L'engagement citoyen de tous pour la sécurité routière.

Ce plan se veut précis. Il a pour objectif de produire des résultats rapides. Il s'appuie sur les causes humaines et matérielles des accidents d'une part, sur les axes routiers les plus meurtriers et les localités où nous enregistrons les accidents les plus graves, d'autre part. Il prévoit également la sensibilisation des usagers de la route, la prise de mesures nouvelles contre l'indiscipline et l'incivisme sur les routes, le déploiement de l'Office de la Sécurité Routière (OSER) et l'installation des Comités Locaux de Sécurité Routière (CLSR) sur l'ensemble du territoire national.

La grande innovation qui fera de la Côte d'Ivoire la pionnière en matière de lutte contre les accidents de la route en Afrique, sera l'utilisation de la vidéo-verbalisation et la digitalisation des procédures de délivrance des documents et titres de transport.

La sécurité routière étant l'affaire de tous, cette stratégie engage et met à contribution, aussi bien les acteurs des collectivités décentralisées, les forces de l'ordre, les leaders d'opinions, les professionnels des médias, les ONG, etc.

Je remercie le Ministère d'État, Ministère de la Défense, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, le Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation, les structures publiques et les partenaires techniques pour leur contribution à l'élaboration de la stratégie 2021-2025.

**Conduire, c'est respecter le code de la route.
STOP À L'INCIVISME SUR LA ROUTE**



APPORT DE LA SOTRA DANS L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ URBAINE

Politique de renforcement des capacités opérationnelles de la SOTRA

La politique de renforcement des capacités opérationnelles de la SOTRA initié par l'Etat à travers le PND 2016-2020, se décline comme suit :

- Acquisition de 500 autobus TATA Marcopolo au titre de l'exercice 2017 ;
- Acquisition de 450 autobus IVECO dont 50 articulés fonctionnant au gaz naturel au titre de l'exercice 2018 ;
- Acquisition de 450 autobus IVECO dont 50 articulés fonctionnant au gaz naturel au titre de l'exercice 2019 ;
- Acquisition de 450 autobus SCANIA dont 50 articulés fonctionnant au gaz naturel au titre l'exercice 2020 (En cours de réalisation).

Au total, ce sont l'équivalent de 2 000 autobus neufs que l'Etat aura mis à la disposition de la SOTRA pour un investissement global de plus de 240 milliards de FCFA sur la période 2017-2020 en vue d'améliorer la mobilité des populations, créant par la même occasion des milliers d'emplois directs et indirects.

Cette politique de renforcement des capacités opérationnelles de la SOTRA permettra la couverture du Grand Abidjan et des nouvelles zones d'habitation non encore desservies.

Par ailleurs, la politique sociale de l'Etat envers les populations les plus défavorisées demeure avec les tarifs de la SOTRA :

- Tarif tickets toute destination à 200 FCFA avec des distances de plus de 20km souvent ; (Activité MONBUS) ;
- Gratuité du transport pour les écoliers et les corps habillés (militaires, policiers, gendarmes etc.) ;
- Tarifs subventionnés pour les étudiants et les fonctionnaires :
 - Etudiants : 3 000 FCFA/mois ;
 - Fonctionnaires : 7 500 FCFA/mois.

→ Projets de créations de réseaux de transports urbains dans les villes de l'intérieur

Afin d'améliorer la mobilité des populations dans les grandes agglomérations de l'intérieur du pays, le Ministère des Transports à travers la politique de développement du transport initié par le Gouvernement, a instruit la SOTRA à l'effet d'étendre ses services à quatre (4) grandes villes.

Ainsi, depuis le 24 septembre 2021, la ville de Bouaké est desservie par la SOTRA avec 7 lignes transportant plus de 20 000 passagers par jour. Et sur la période 2022 - 2023, la SOTRA lancera ses activités dans les villes de Yamoussoukro, Korhogo et San-Pedro.

Pour la mise en œuvre de cette décentralisation, l'Etat va acquérir 500 autobus dont 50 bateaux bus sur la période 2022-2023. L'acquisition de bateaux bus permettra d'optimiser le transport fluvial apportant une alternative à l'engorgement des voies terrestres.

Ce projet de décentralisation représente un investissement global de plus 80 milliards FCFA.

Projet d'assemblage de mini bus à SOTRA Industries

A travers la vision du Président de la République et eu égard à la politique d'industrialisation initiée par le Gouvernement, la SOTRA, grâce à un partenariat avec IVECO, a lancé un projet d'Assemblage de mini cars neufs à SOTRA Industries en vue de contribuer à la politique de renouvellement du parc auto. Il s'agit d'un projet novateur visant la production d'environ 500 mini cars par an dans sa première phase équivalent à 2 - 3 mini cars produits par jour.

Ce projet doté de technologies de pointe, permettra la création de 500 emplois directs dans sa phase première.

A termes, ce sont plus de 1 000 mini cars neufs qui seront produits, induisant par la même occasion la création de milliers d'emplois directs et indirects.



EN 2022, LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EST L'AFFAIRE DE TOUS

Au cours des cinq dernières années, il a été dénombré, en moyenne par an, plus de 12000 accidents corporels, plus de 1200 décès et plus de 21000 blessés. Le décompte est macabre. En Côte d'Ivoire, le taux de mortalité lié aux accidents de la route reste inquiétant. En dépit des efforts consentis par les autorités, le nombre de décès a connu une progression importante de 21% de 2013 à 2019. Face aux projections alarmantes, le gouvernement a décidé de réagir vigoureusement pour des routes plus sûres. La Côte d'Ivoire a pris l'engagement de réduire de 50% le nombre de morts et de blessés sur les routes d'ici à 2030.

Une stratégie quinquennale 2021-2025 a été élaborée en vue d'améliorer la sécurité routière. Cette stratégie repose sur trois piliers :

- ➔ L'efficacité de la riposte ;
- ➔ L'anticipation par la mise en œuvre de nouvelles technologies au service de la sécurité routière ;
- ➔ L'engagement citoyen de tous pour la sécurité routière.



12.000
accidents corporels



21.000
blessés



1.200
décès



21%
de progression du
nombre de décès
de 2013 à 2019

➔ DÉCEMBRE

La ferveur des fêtes de fin d'année, les nombreux déplacements occasionnés par un regain d'activités génèrent un trafic important de véhicules. L'animation sur les routes recommande de redoubler de vigilance. Le mois de décembre rime avec densité et saturation du trafic sur les grandes artères. Aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays. Cette frénésie peut entraîner des conséquences dramatiques.

En décembre 2018, on a enregistré 742 accidents qui ont malheureusement causé la mort de 80 personnes et fait 1193 blessés, tandis qu'en 2019, 596 accidents avec 97 décès et 1914 blessés ont été enregistrés sur les routes ivoiriennes sur la même période.

Dans le but de sensibiliser les populations, le ministère de tutelle a lancé une importante campagne de sensibilisation dénommée **#stopalincivismesurlaroute**



EN DÉCEMBRE 2018


742

accidents


1.193

blessés


80

décès

EN DÉCEMBRE 2019


596

accidents


1.914

blessés


97

décès

Le constat


92%

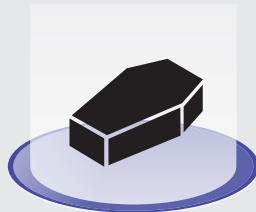
des accidents de la route sont liés aux comportements des conducteurs et des usagers de la route.


Environ 3 sur 4

accidents en Côte d'Ivoire se produisent à Abidjan, enregistrant 42% des tués de tout le territoire national.


3%

du Produit intérieur brut (PIB) de perte pour l'économie nationale causé par les accidents de la route.


1ère

cause de mortalité des populations âgées de 05 à 29 ans constituée par les accidents de la route.


24 décès

pour 100 000 habitants, c'est le taux moyen que le pays enregistre selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Ce chiffre est en dessous de la moyenne africaine.

➔ STRATÉGIE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2021-2025



Le gouvernement a adopté, en juillet 2021, un plan stratégique pour la période 2021-2025, en vue d'améliorer la sécurité routière.

La présentation de ce Plan stratégique de sécurité routière qui se veut exhaustif et moderne, a été présidée par le Premier Ministre ivoirien, Patrick Achi, le 10 août 2021 à Abidjan. Il a réaffirmé la détermination du gouvernement à réduire le nombre des accidents sur les routes. A cette occasion, le Premier Ministre a procédé au lancement de la vaste campagne contre l'incivisme routier. #Stop à l'incivisme sur la route. « C'est un combat civique, c'est un combat noble, c'est un combat nécessaire pour nos populations, pour notre économie et pour l'avènement de cet Ivoirien nouveau si cher au Président de la République, Alassane Ouattara », a souligné le Chef du gouvernement.

Pour réduire de 50% les accidents de la route et protéger les populations, le gouvernement a mobilisé plus de cinq milliards de FCFA qui doivent servir, entre autres, à accélérer la réforme du permis de conduire, équiper le ministère des Transports en radars, renforcer la sensibilisation des usagers et financer, dès septembre 2021, la politique de contrôle et de répression sur l'ensemble du territoire national.

Le plan comprend, au nombre des priorités, l'amélioration de la sécurité des transports en commun et de marchandises et le renforcement de la prise en charge des victimes d'accidents.

Il prévoit, plus spécifiquement, le renforcement de la signalisation routière (verticale et horizontale) sur les axes interurbains, le renforcement du contrôle sur les camions et les véhicules de transport en commun (taxis-compteurs, minibus "gbakas", taxis communaux appelés "woro-woro"), l'immatriculation et la visite technique obligatoires de tous les véhicules motorisés, y compris les motos et tricycles.

AVANT DE PRENDRE LA ROUTE
VOTRE PLAQUE D'IMMATRICULATION DOIT ÊTRE AUX NORMES

1. ELLE DOIT ÊTRE FIXÉE PAR UN PROFESSIONNEL DE MANIÈRE LISIBLE	2. NUMÉRO D'IMMATRICULATION SIMILAIRE À LA CARTE GRISE	3. RESPECTER LES RÈGLES DE TAILLE ET DE DISPOSITION

#STOP À L'INCIVISME SUR LA ROUTE

LE SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT

Ce système s'appuie sur l'anticipation qui est l'un des trois piliers de la stratégie quinquennale 2021-2025 par la mise en œuvre de nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Le gouvernement ivoirien espère, à travers le système de transport intelligent (STI), préserver des milliers de vies humaines.

Les objectifs pour le gouvernement sont d'améliorer la sécurité routière et de doter l'administration d'outils performants pour une meilleure maîtrise de la mobilité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national.

L'efficacité de la riposte du gouvernement contre l'incivisme sur les routes se matérialise par la vidéo-verbalisation.



LA VIDÉO-VERBALISATION

Afin d'améliorer, de façon significative, la sécurité routière, la vidéo verbalisation est effective dans le Grand Abidjan, depuis le 7 septembre 2021. Cette phase de répression vise à contraindre les mauvais conducteurs à respecter le code de la route.

Le dispositif comprend des radars fixes, des radars mobiles embarqués, des véhicules avec des équipes de la police et de la gendarmerie. Des caméras de vidéo -verbalisation ont été également installées sur les axes les plus accidentogènes.

Grâce à une base de données constituée à partir du registre des conducteurs et de l'enregistrement des véhicules, les contrevenants au code de la route reçoivent des notifications des infractions par SMS, sur l'espace digital du Centre de gestion intégré (CGI) et de manière physique. Le conducteur épinglé dispose de huit jours pour payer sa contravention. A défaut, celle-ci est majorée de 100% et le délai de paiement est fixé à trente jours. Les paiements peuvent se faire dans les Centres de gestion intégrés ou par mobile money.

En attendant le déploiement sur l'ensemble du pays, les résultats sont prometteurs. On note déjà une baisse du nombre d'accidents et, conséquemment, du nombre de morts sur les routes.

À PARTIR DU 7 SEPTEMBRE



#STOP À L'INCIVISME SUR LA ROUTE
POUR TOUTE INFORMATION, APPELEZ LE 1302

À PARTIR DU 7 SEPTEMBRE



#STOP À L'INCIVISME SUR LA ROUTE
POUR TOUTE INFORMATION, APPELEZ LE 1302

INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

1^{ère} classe

- Défaut d'appareil avertisseur à tout cycle
- La circulation de cycliste sur autoroute, etc.

500^{FCFA}

Il existe trois (03) classes de contravention selon le type d'usagers, la forme ou le degré de gravité de l'infraction commise.

2^{ème} classe

- Non-respect des distances de sécurité
- Usage du téléphone portable au volant

1000^{FCFA}

10.000^{FCFA}

3^{ème} classe

- Excès de vitesse
- Non-respect des stops et feux rouges
- Défaut de ceinture de sécurité passager et conducteur
- Non-respect des règles de dépassement, circulation en sens interdit
- Accélération du véhicule sur le point d'être dépassé, etc.

2000^{FCFA}



LE RESEAU D'AGENCES CGI DU MINISTERE DES TRANSPORTS

AVANT DE PRENDRE LA ROUTE

EN FONCTION DU VÉHICULE, LES LIMITATIONS DE VITESSE VARIENT

1. VÉHICULES LÉGERS



AGGLOMÉRATION 

ROUTES NATIONALES 

AUTOROUTE 

2. AUTOCARS



AGGLOMÉRATION 

ROUTES NATIONALES
& AUTOROUTE 

3. CAMIONS -16 TONNES



AGGLOMÉRATION 

ROUTES NATIONALES
& AUTOROUTE 

4. CAMIONS +16 TONNES



AGGLOMÉRATION 

ROUTES NATIONALES
& AUTOROUTE 

BON À SAVOIR

Quelles sont les infractions qui occasionnent une immobilisation du véhicule ?

L'immobilisation d'un véhicule est la conséquence de diverses infractions liées au conducteur, au véhicule, mais également à l'usage des voies. Le conducteur est contraint par les forces de l'ordre de maintenir le véhicule sur place ou à proximité du lieu de constatation de l'infraction.

L'immobilisation est prononcée dans les cas suivants :

1. Conducteur ivre ou sous l'emprise de drogues ou de psychotropes ;
2. Conducteur non titulaire du permis exigé pour la conduite du véhicule ;
3. Absence de tout document exigé par les règlements ;
4. Véhicule en mauvais état ou pneus, freins, éclairage défectueux ;
5. Chargement dangereux ou surcharge du véhicule ;
6. Transport exceptionnel sans autorisation ;
7. Véhicule ou son chargement provoquant des détériorations à la route ;
8. Véhicule exagérément bruyant.

Que faire en cas d'infraction donnant lieu à une immobilisation du véhicule ?

L'infraction qui a donné lieu à l'immobilisation doit être levée par le conducteur et/ou le propriétaire du véhicule dans un délai de 48h au-delà duquel le véhicule est mis en fourrière.

Par exemple, un conducteur ivre ou sans permis de conduire devra faire appel à un conducteur plus qualifié pour poursuivre le trajet. Les défaillances mécaniques peuvent être réparées, soit sur place, ou après remorquage, dans un garage désigné par le conducteur ou propriétaire du véhicule.

Pendant la procédure, le véhicule est sous la garde juridique du conducteur ou propriétaire.

Quelles sont les infractions qui donnent lieu à une mise en fourrière ?

Lorsqu'une personne commet certaines infractions au code de la route, il est possible que soit prononcée une mesure à l'encontre du véhicule qui a permis la réalisation de cette infraction. Cette mesure peut aller de la simple immobilisation à la confiscation pure et simple du véhicule ou mise en fourrière. Dans ce dernier cas, le véhicule est transféré en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci aux frais du propriétaire.

La mise en fourrière est prescrite par un officier de police judiciaire (OPJ) dans les situations suivantes :

1. Véhicule immobilisé pour une infraction qui n'a pas cessé après 48 heures ;
2. Stationnement dangereux (sommet de côte, virage...) ;
3. Stationnement gênant ou entravant la circulation (devant l'entrée d'un bâtiment ou un immeuble...) ;
4. Défaut de visite technique ;
5. Circulation d'un véhicule employé au transport en commun de personnes, sans autorisation de mise en circulation ;
6. Défaut de garantie d'assurance ;
7. Non-respect des règles relatives à la manutention et le transport de matières inflammables ;
8. Non-respect des dispositions réglementant le régime des transports publics pour voyageurs et marchandises ;
9. Surcharge ou surnombre de passagers constatés dans un véhicule affecté au transport en commun public de personnes.

En cas d'un stationnement irrégulier, l'infraction est prescrite seulement quand le conducteur est absent ou qu'il refuse de déplacer le véhicule. Cependant, dès que l'opération d'enlèvement a commencé, elle ne peut être interrompue.

De façon générale, chaque prescription de mise en fourrière prend fin par une décision de mainlevée émanant de l'autorité qui l'a prescrite.

BON À SAVOIR (suite)

Quelles sont les durées de validité des différentes catégories de permis de conduire ?

Le permis de conduire en Côte d'Ivoire comporte réglementairement huit catégories se distinguant d'une part, par le type de véhicule et de l'autre, par la chose transportée. Ces différentes catégories de permis de conduire ont une durée de validité au terme de laquelle, ils doivent être renouvelés.

Les permis de catégories A :

Ils sont destinés à la conduite de cyclomoteurs, vélomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur de cylindrée ne dépassant pas 600 cm³. Ils sont répartis entre 3 sous-catégories A1, A2 et A3. Leur validité est de 10 ans. Pour l'heure, ces distinctions et la durée de validité indiquée ne sont pas encore appliquées. Ils sont juste encore identifiés par la seule catégorie A valable pour les cylindrées supérieures ou égales à 50 cm³ et demeurent permanents.

Le permis de catégories B :

Il est destiné à la conduite de véhicules dont le poids ne dépasse pas 3500 kg pour le transport de marchandises ou de 8 places assises, conducteur non compris pour le transport de personnes ou encore de tricycles et quadricycles dont le poids dépasse 400kg ou la cylindrée excède 600 cm³. Il est valable pour une durée de 10 ans (disposition non encore appliquée). Pour le moment le permis B demeure permanent.

Les permis de catégories C, D, E :

Ils sont requis pour la conduite de poids lourds de transport de marchandises ou de personnes. Leurs durées de validité dépendent de l'âge du détenteur comme indiqué ci-dessous :

- 05 ans pour les moins de 45 ans d'âge
- 03 ans pour ceux dont l'âge est compris entre 45 et 55 ans.
- 02 ans pour ceux dont l'âge est compris entre 55 et 60 ans.
- 01 an pour les plus de 60 ans

Le permis de catégorie F :

Il est octroyé aux infirmes pour la conduite de véhicules de catégories A ou B aménagés et de validité équivalente.

Il faut noter que pour les usagers disposant un permis de plus d'une catégorie, l'expiration d'une d'entre elles n'affecte en aucun cas les autres catégories. Seulement le conducteur n'est plus autorisé à conduire les véhicules de la ou les catégories expirées.

Pourquoi faire la mutation en cas de vente, d'achat ou de la cession du véhicule ?

L'acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé a l'obligation, s'il veut le remettre en circulation, d'établir en son nom un certificat d'immatriculation appelé #CARTE_GRISE. C'est la mutation.

Le décret N° 2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique (publié au JO n°77 du 25 septembre 2017) dispose en son article 124 qu'une carte grise portant une mention laissant croire que le véhicule concerné a été cédé ou vendu n'est valable pour la circulation que pendant une durée de quinze (15) jours suivant la date indiquée comme étant celle de la transaction.

**Pour toutes questions ou préoccupations,
appelez le 1302 ou inscrivez-vous sur le site <https://eservices.cgi.ci>
pour bénéficier des services en ligne, 24H/24, 7Jours/7.**



www.gouv.ci



01 BP 12243 Abidjan, République de Côte d'Ivoire
Villa n°27, îlot n°176 Abidjan-Cocody - Deux Plateaux Vallon,
Cité « Résidence Colombe » - Tél. : 27 22 51 14 38 / 27 22 51 16 23
Fax : 27 22 41 11 16 - Email : info@cicg.gouv.ci